

AGREMENT SPORT

Depuis le 23 Juillet 2015, les associations sportives n'ont plus besoin de passer par les services de l'État pour obtenir l'agrément sport.

En étant affilié à une Fédération sportive agréée par le Ministère des sports, une association sportive est agréée **de fait**.

Plus d'infos :



OBLIGATIONS D’AFFICHAGE D’UN ETABLISSEMENT SPORTIF (Association, société) :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Copie des diplômes des encadrants professionnels
- Copie des cartes professionnelles des encadrants
- Copie des attestations de stagiaires en cours de formation professionnelle
- Numéros d'urgence
- Affiche d'informations pour le recueil de signalements

Plus d'infos :



DECLARATION D’EDUCATEUR SPORTIF (Carte professionnelle)

Le Code du Sport prévoit l'obligation de déclaration à l'autorité administrative (SDJES) pour les personnes qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent contre rémunération dans une activité physique ou sportive.

Plus d'infos :



SIGNALEMENT D’ACCIDENT OU D’INCIDENT GRAVE

En cas d'accident ou incident grave au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives (association sportive, société commerciale, ...), l'exploitant de l'établissement doit signaler les faits et circonstances au service départemental de l'État chargé des sports (SDJES).

Plus d'infos :



DECLARATION D’UN SEJOUR SPORTIF

L'organisation d'un séjour pour des mineurs est soumise à certaines obligations dès lors qu'il y a **hébergement**.

L'association organisant un séjour est soumise à une **obligation de déclaration auprès du SDJES** et doit respecter les règles édictées par le **code de l'action sociale et des familles** et par le **code du sport**.

Plus d'infos :



SERVICE CIVIQUE DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Tous les jeunes de 16 à 25 ans peuvent effectuer un Service Civique. La mission ne peut pas remplacer un emploi et n'a pas vocation à procurer à l'association un avantage économique. Les volontaires n'ont pas de mission liée à l'entraînement des sportifs, ou à l'entretien des installations sportives, ni même à la gestion des fichiers des adhérents ou encore à la communication courante du club sportif.

Plus d'infos :



APPELS A PROJETS ANNUELS

(Subventions ANS PST / PSF)

Les subventions de l'État en faveur de l'emploi sportif et des politiques publiques sont cogérées par l'ANS, la DRAJES Occitanie et le SDJES du Gard. La campagne nationale "PST" (projet sportif territorial) se déroule entre le mois d'avril et le mois de juillet.

Les subventions de l'État relatives aux actions de développement portées par les clubs et comités départementaux sont cogérées par l'ANS et chaque fédération sportive. La campagne nationale "PSF" (projet sportif fédéral) se déroule entre le mois de mars et le mois de juin.

Plus d'infos :



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

(Formation des référents)

Depuis 2021, le CDOS 30 et le SDJES du Gard portent conjointement le plan départemental de prévention et lutte contre les VSS dans le champ du sport et de la jeunesse.

Venez rejoindre ce réseau !

Plus d'infos :



CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Toutes les associations doivent attester qu'elles souscrivent au **contrat d'engagement républicain** si elles souhaitent bénéficier de **subventions publiques** (par exemple : ANS) ou d'un **agrément de l'État**.

Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain **en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux** ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Télécharger l'affiche du
CER (subvention ANS) :

